

**MODIFICATION AU PROJET DE RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES
ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

1. Le paragraphe 3 de l'article 2.1 du projet de Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières est modifié par la suppression des mots « sauf en Colombie-Britannique ».
2. L'article 3.6 de ce projet de règlement est abrogé.
3. La présente modification entre en vigueur le *(indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de la présente modification)*.